

Montréal, le 14 février 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Éric David
Sarrazin Plourde
485, rue McGill, bureau 500
Montréal (Québec) H2Y2H4

M^e Dominique Neuman
5159, boul. St-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1R9

**OBJET : Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments
Dossier R-4169-2021, phase 2**

Maîtres,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des correspondances de ce jour d'OC et du RTIEÉ relatives au délai demandé pour le dépôt de leur mémoire dans le dossier mentionné en objet.

La Régie rappelle le cadre d'intervention retenu pour OC dans la décision procédurale [D-2022-142](#), paragraphe 108, p. 26. Elle considère par ailleurs que certains motifs invoqués par le RTIEÉ au soutien de sa demande de délai sont liés à des engagements professionnels pris par l'intervenant et non à des circonstances exceptionnelles. Enfin, la Régie rappelle que l'information complémentaire déposée aujourd'hui est une information demandée par l'AQCIE-CIFQ et estime que les autres intervenants devraient être en mesure de produire leur mémoire en fonction des réponses déposées le 25 janvier 2023. En conséquence, la Régie octroie à OC et au RTIEÉ une partie du délai demandé et leur demande de déposer leur mémoire **au plus tard le 16 février 2023 à 12 h.**

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl